

CST - CD

DEC_2026_117
Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention 2026 auprès de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) dans le cadre de l'action menée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en matière de prévention des conduites addictives

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, II, 2°) portant sur la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2016-13 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2016, transmise au contrôle de légalité le 06 avril 2016, portant définition de l'intérêt communautaire action sociale santé en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat local de santé,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant autorisation de signer le Contrat Local de Santé,

Considérant le Contrat Local de Santé Saintonge Romane signé le 8 mars 2024 par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant l'axe « Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale » lequel comprend l'enjeu « Prendre en compte les conduites addictives »,

Considérant les besoins d'information des jeunes en matière de prévention des conduites addictives,

Considérant l'appel à projets départemental 2026 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA),

Considérant que les recettes seront imputées sur le Budget Principal 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) dans le cadre de l'appel à projets départemental 2026 pour la mise en œuvre d'un théâtre-forum à destination des jeunes pour la prévention des conduites addictives, et de signer tous documents y afférents.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **31 MARS 2026**
et de sa publication le **31 MARS 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **30 MARS 2026**
Le Président

